



**territoires &
transitions**

UN COLLECTIF DE DÉCIDEURS ENGAGÉS

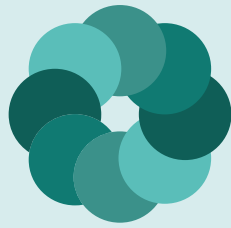
L'eau : bien commun, enjeu vital

Oser un nouveau modèle

Une note de la Coalition
Territoires & Transitions



Pour en savoir plus :
territoires-transitions.fr



**territoires &
transitions**

UN COLLECTIF DE DÉCIDEURS ENGAGÉS

**Incarner,
partager,
agir**

Notre raison d'être

Nous sommes convaincus que la voix des territoires mérite d'être plus et mieux entendue. Dans les régions de France, de nombreux acteurs, qu'ils soient économiques ou politiques, privés ou publics, se sont emparés avec détermination des grands enjeux de société auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui. Forts d'un ancrage de terrain et de centres de décision autonomes, ils agissent avec rapidité et innovent avec bon sens.

Nous pensons que l'Entreprise a un rôle fondamental à jouer en tant qu'acteur du changement. Elle est, avec ses parties prenantes, au cœur de la croissance juste et responsable, de la création de valeur, de l'innovation et de la cohésion sociale.

Nous constatons que, face aux grands défis économiques, écologiques et sociétaux, seule une démarche collective peut permettre d'agir. Nous sommes convaincus que les politiques nationales, si nécessaires qu'elles soient, ne peuvent plus se suffire à elles-mêmes et qu'une plus grande complémentarité avec l'échelon local est nécessaire à notre société pour surmonter les obstacles et chercher de nouvelles solutions.

Nous souhaitons représenter cette vitalité locale et régionale en partageant nos expériences et notre vision ascendante au service d'une "France des territoires", diverse mais unie, notamment dans sa représentation géographique. Réunis en un réseau resserré et agile d'alliés engagés pour les territoires, nous formons une coalition de personnalités aux parcours variés issues tant du monde économique qu'institutionnel, politique, scientifique et intellectuel.

Notre objectif est d'influencer positivement le débat public et de générer des propositions pragmatiques inspirées de notre implantation régionale. Nous le ferons en portant des recommandations vers les décideurs nationaux, régionaux et locaux, ou encore en éclairant le débat public et en valorisant des initiatives concrètes par voie éditoriale et via les médias.

Résolument tournés vers l'action concertée, nous voulons être plus qu'un simple forum, un carrefour d'échanges, de réflexions et de témoignages autour des réalités territoriales. Laboratoire d'idées et atelier de solutions concrètes, nous visons à comprendre, développer et promouvoir une vision équitable, efficace et innovante du rôle des territoires. C'est le choix du refus du centralisme bureaucratique, de l'inertie et de la résignation. Celui de la volonté d'avancer ensemble, malgré tout, parce que nous savons, pour le vivre au quotidien, que c'est possible.

Préface

L'eau est la ressource la plus précieuse de notre planète, un bien commun indispensable à la vie, à l'économie et à l'équilibre des écosystèmes. Pourtant, elle est menacée par le changement climatique, la pollution et une gestion parfois inadaptée. Face à ces défis, la mobilisation collective s'impose pour préserver et mieux valoriser cette ressource vitale. Le groupe Caisse des Dépôts, fidèle à sa mission d'intérêt général, s'engage pleinement dans cette démarche.

Notre action et nos engagements, décrits dans une politique du Groupe dédiée à l'eau¹, s'inscrivent dans une vision globale, où l'eau est à la fois une ressource à exploiter et un patrimoine à protéger et à partager équitablement.

A travers notre programme dédié *aquagir*², nous accompagnons les territoires dans la gestion durable de l'eau. Grâce à nos plateformes *aquagir.fr* et *AquaRepère* et les dispositifs d'animation que nous portons avec nos partenaires : les agences de l'eau, les associations d'élus, les fédérations et associations scientifiques et techniques notamment, nous sensibilisons les acteurs locaux à l'ensemble des enjeux liés à cette ressource collective. Nous soutenons ainsi l'émergence de solutions concrètes pour les territoires, que nous sommes également en mesure de financer avec l'*Aqua Prêt*, au taux livret A + 0,50 %, sur des longues durées allant de 25 à 60 ans, adaptées à la maturité de ces projets : restauration des zones humides, désimperméabilisation, modernisation des réseaux, dépollution, projets d'assainissement, ou développement de solutions de réutilisation des eaux non conventionnelles. Dans le cadre de son programme *aquagir*, la Banque des Territoires a prévu une enveloppe de 4 Mds € d'*Aqua Prêt* sur la période 2024-2028 pour financer 1 600 projets de gestion de l'eau. De janvier 2024 à fin septembre 2025, ce sont déjà plus de 2,2Mds € d'*Aqua Prêt* déployés pour financer près de 680 projets. Ces initiatives illustrent notre volonté d'agir à la fois comme investisseur responsable et comme partenaire des collectivités locales.

Les conclusions du groupe de travail Eau de la Coalition Territoires & Transitions confirment l'urgence d'adopter un nouveau modèle, plus conscient et résilient. Nous y retrouvons les principes qui guident notre action : sobriété, cohésion sociale et souveraineté. La Caisse des Dépôts, en tant qu'institution publique au service du long terme, se positionne comme un acteur clé de cette transition. Néanmoins aucun acteur, aussi engagé soit-il, ne peut relever seul ce défi. C'est pourquoi nous appelons, aux côtés de la Coalition Territoires & Transitions, à une attention plus soutenue et à la mobilisation de toutes les énergies sur la préservation de l'eau, en quantité et qualité.

Notre établissement est prêt à jouer pleinement son rôle dans cette dynamique. Avec *aquagir* et l'engagement de l'ensemble des entités du groupe Caisse des Dépôts mobilisées dans ce secteur, nous démontrons notre capacité à agir pour le bien commun. Osons donc ce nouveau modèle, où l'eau est un levier d'une société plus durable et plus solidaire.

Olivier SICHEL

Directeur Général du groupe Caisse des Dépôts

¹ <https://www.caissedesdepots.fr/sites/cdc.fr/files/Politique%2520eau%2520du%2520groupe.pdf>

² <https://www.banquedesterritoires.fr/programme-aquagir>

Avant-propos

De l’Égypte à la Micronésie en passant par la Mésopotamie, les mythes cosmogoniques font immanquablement mention d’un océan primordial. Un mythe qui semble né partout dans l'esprit de l'homme depuis les temps du Néolithique, voire du Paléolithique. Cette eau primordiale sera-t-elle bientôt la cause de la disparition de l’Humanité du fait de son excès, ou au contraire de sa raréfaction ? Au cinéma, *La Guerre du Feu* (Jean-Jacques Annaud, 1981) devra-t-elle bientôt céder le haut de l’affiche à *La Guerre de l’eau* ?

Fournir à chaque individu une eau de qualité, au bon moment, au bon endroit et au bon prix est devenu une question existentielle, et plus seulement dans les pays émergents. Un enjeu et une préoccupation véritablement universels au moment même où le multilatéralisme s’effondre. Trois milliards d’individus et plus de la moitié de la production alimentaire mondiale se trouvent aujourd’hui dans des zones qui connaissent soit un assèchement, soit une instabilité de la disponibilité en eau.

En 1974, René Dumont provoquait des rires compatissants. Alors candidat à l’élection présidentielle française, tel Philppulus dans *L’Etoile mystérieuse*, il avertissait, solennel : “Nous allons bientôt manquer de l'eau, et c'est pourquoi je bois devant vous un verre d'eau précieuse puisque, avant la fin du siècle, si nous continuons un tel débordement, elle manquera”.

La menace, désormais, ne fait plus sourire. Elle a pris de l’épaisseur. Le pire, pourtant, n’est jamais sûr. Tel est le sens de cette nouvelle Note produite par la Coalition Territoires & Transitions.

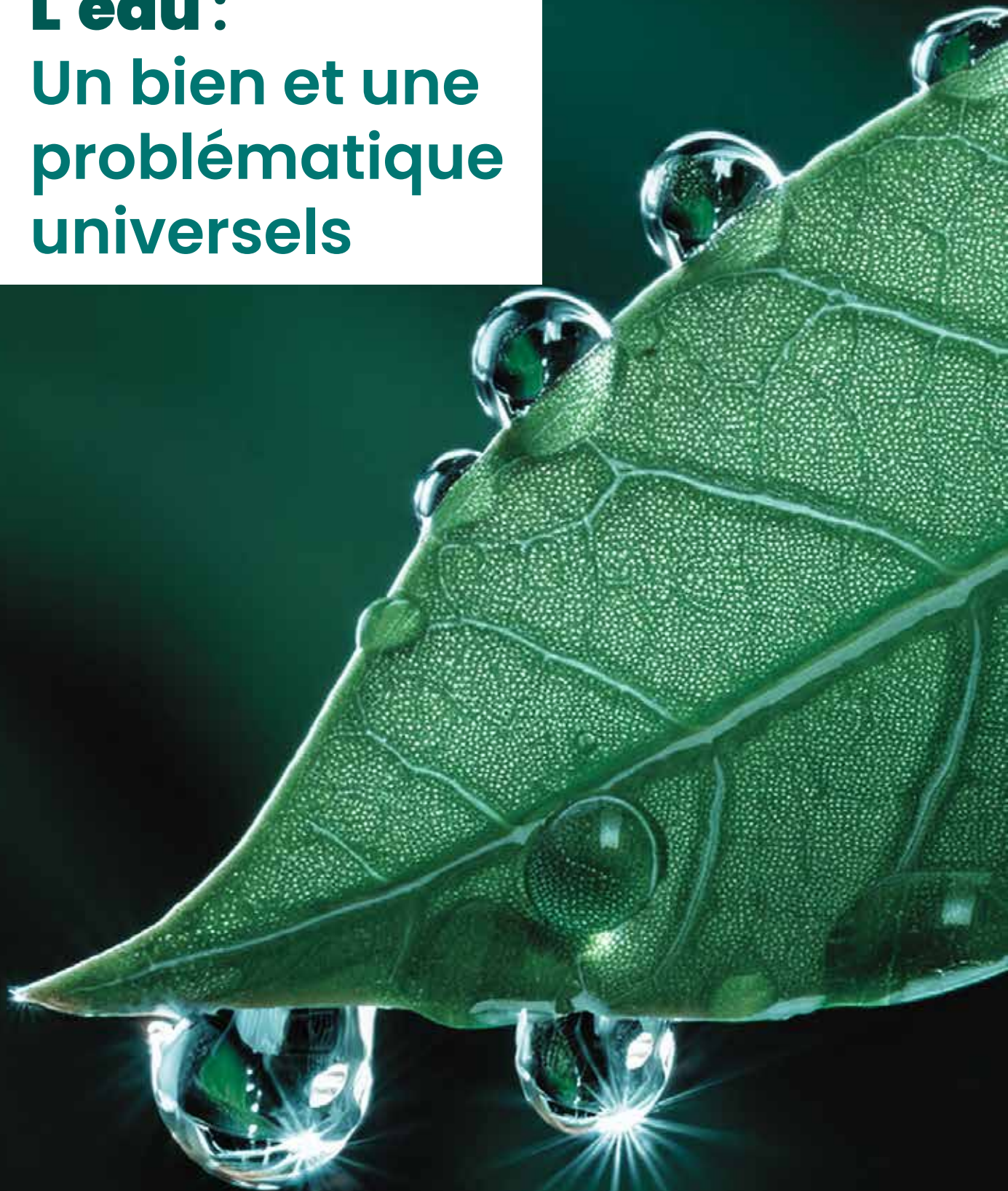
Cette Note, la troisième que livre la Coalition Territoires & Transitions après celles consacrées au Logement et au Financement des transitions, n’a ni la vocation ni l’ambition d’une somme encyclopédique sur le sujet de l’eau. Celle-ci n’aurait été, au mieux, qu’un résumé de travaux pertinents déjà conduits par ailleurs. Conformément à sa logique de travail, la Coalition Territoires & Transitions entend privilégier la mise en exergue de problématiques transverses ayant trait à l’eau afin d’envisager des pistes de solution illustrées par des exemples concrets de réussites, dans les territoires en particulier, mais aussi à l’étranger.

Pour mieux comprendre les propositions qui seront développées dans une seconde partie, il est apparu utile de fixer dans une première partie le cadre de la réflexion qui a été celle des membres de la Coalition Territoires & Transitions en le résumant en questions-clefs qui éclaireront les choix réalisés dans cette Note.

Sommaire

Partie 1 – L'eau : un bien et une problématique universels	6
1. Vous avez dit manque d'eau, vraiment ?	7
2. L'eau pure existe-t-elle encore ?	8
3. L'eau, vous la prélevez ou vous la consommez ?	8
4. L'eau, quel bassin d'action ?	9
5. La gratuité de l'eau a-t-elle un prix ?	9
6. Faut-il redouter un nouveau déluge ?	10
 Partie 2 – L'eau : oser un nouveau modèle	 13
1. [CONFORTER] la sobriété	14
Proposition 1 : Formaliser une clause de réduction de consommation d'eau potable dans tout contrat de fournisseur d'eau	
Proposition 2 : Mobiliser les grandes organisations professionnelles dans la réalisation d'un plan de transformation hydrique chez leurs adhérents	
Proposition 3 : Systématiser une "dimension sobriété" dans les appels d'offres publics	
2. [ACCELERER] la dépollution	18
Proposition 4 : Favoriser l'investissement en capital-risque	
Proposition 5 : Instaurer pour les entreprises un régime de suramortissement hydrique	
3. [REUTILISER] les eaux usées traitées	21
Proposition 6 : Poser une règle irréfragable de réutilisation des eaux usées	
Proposition 7 : Inverser le régime de décision	
4. [RECONSTRUIRE] le modèle économique	24
Proposition 8 : Etablir un prix plancher national de coût du m ³ d'eau potable	
Proposition 9 : Abolir le principe du plafond mordant	
Proposition 10 : Instaurer une part fixe minimale destinée à couvrir les charges d'investissements identifiées	
5. [REFONDER] la gouvernance	27
Proposition 11 : Relocaliser le robinet d'eau au bon niveau	
Proposition 12 : Clarifier et positionner la compétence "grand cycle" de l'eau	
6. [GARANTIR] les souverainetés	31
Proposition 13 : Flécher une partie du produit des concessions autoroutières vers le financement d'autoroutes de l'eau	
Proposition 14 : Prévenir tout recours dilatoire visant les infrastructures d'eau déclarées d'intérêt général	
 Présentation des membres de la Coalition	 38

Partie 1
L'eau :
Un bien et une
problématique
universels



1. Vous avez dit manque d'eau, vraiment ?

L'eau recouvre 71 % de la surface terrestre. Son volume est estimé à 1,35 Md de km³. Un volume considérable, qui est demeuré assez stable à travers les âges. Mais, sur ce volume, l'eau douce mobilisable pour les besoins de l'humanité ne représente qu'une part infime de l'hydrosphère terrestre : 1 %³. Infime et néanmoins suffisante pour satisfaire globalement aux besoins de l'Humanité.

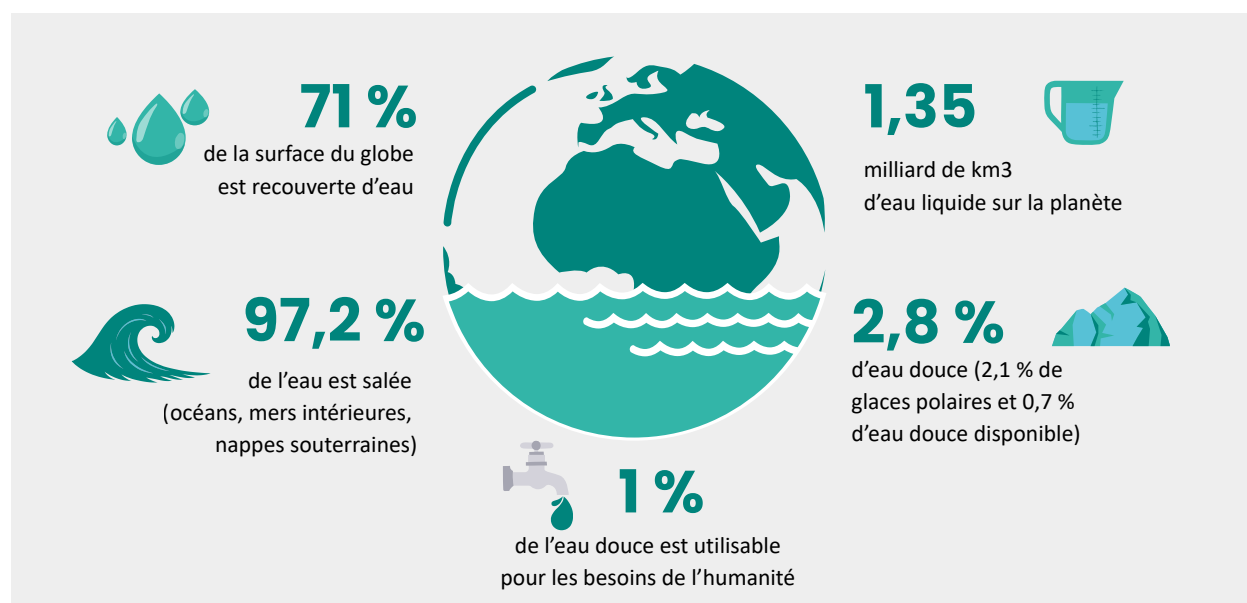
L'eau est et restera donc abondante.

Ce qui menace l'accès à l'eau potable, c'est la forte variabilité du régime des précipitations que chaque territoire est appelé à connaître. Les experts considèrent que nous allons être exposés à une plus grande variété intra-annuelle et interannuelle des précipitations, avec un accroissement des contrastes spatiaux et temporels. Cela induit une grande variabilité d'une ressource plus difficile à prévoir et, donc, à gérer. Sécheresses prolongées, inondations extrêmes : la crise hydrique - d'excès ou de manque - est appelée à se banaliser.

Le problème est donc moins celui de la quantité d'eau disponible que celui du cycle de l'eau. L'eau reste une ressource renouvelable dont le cycle de renouvellement est essentiel : **grand cycle**, le mouvement perpétuel de l'eau sous tous ses états qui permet à l'eau douce de se renouveler en permanence; **petit cycle**, du point de captage jusqu'au rejet dans le milieu naturel (captage, adduction/distribution, traitement des eaux usées).

“ En dix ans, l'eau douce renouvelable, c'est-à-dire celle qui se renouvelle à travers le cycle de l'eau, a diminué de 14 %. De ce fait, des tensions entre usages émergent dans certains territoires et à certaines périodes de l'année ”, constate France Stratégie.

Dans *L'avenir de l'eau* (Fayard 2008), Erik Orsenna observe que “ la crise générale de l'eau n'aura pas lieu. Le réchauffement climatique engendrera plutôt un accroissement de la quantité d'eau globale, tout en accentuant dramatiquement les disparités régionales ”.



³ L'eau sur Terre est composée à 3 % d'eau douce, dont 30,4 % est exploitable (eau souterraine ou disponible en surface)

2. L'eau pure existe-t-elle encore ?

L'eau potable à l'état naturel existe encore, mais pour combien de temps ? Question légitime quand on sait que dans un récent rapport⁴, l'agence européenne de l'environnement alerte sur les progrès insuffisants de l'Union Européenne depuis 2012 pour obtenir un bon état des eaux. Au classement de la qualité de l'eau potable dans les pays de l'UE, la France ne figure qu'au 18^e rang.

En mai 2024, le quotidien Le Monde révèle que 97 % des eaux souterraines françaises seraient contaminées par un ou plusieurs pesticides ou par des produits de dégradation de ces substances (les métabolites). 20 % des nappes afficheraient même des taux supérieurs aux seuils réglementaires de qualité. En quelques années, la question des métabolites dans l'eau est devenue critique. En 2022, selon les données officielles, près de 11 millions de Français ont reçu au robinet une eau non conforme aux critères de qualité (cf. travaux de Générations futures - Le Monde 2024-10-16). Sur la période 1980-2019, "près de 12 500 captages d'eau potable ont été fermés" sur les quelque 33 000 que compte la France (mission interministérielle IGAS-CGAAER-IGEDD 2024-11).

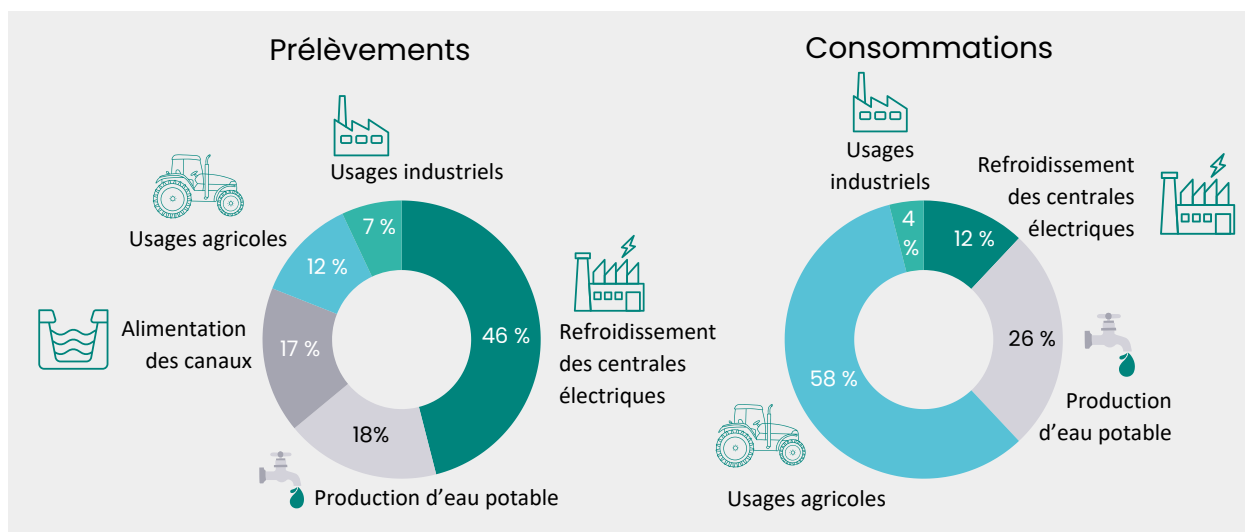
3. L'eau, prélever ou consommer ?

Le **prélèvement d'eau** consiste à capter de l'eau du milieu naturel (en surface ou dans les nappes) pour s'en servir immédiatement. L'eau ainsi prélevée est ensuite rejetée dans le milieu naturel après utilisation. Cette eau, potentiellement de nouveau utilisable, peut ainsi être prélevée plusieurs fois pour plusieurs usages successifs.

La **consommation d'eau**, c'est la part d'eau prélevée qui n'est pas restituée au milieu aquatique au même moment et au même endroit.

Refroidir un réacteur de centrale nucléaire constitue un prélèvement d'eau. Capter l'eau pour la distribuer dans un réseau d'eau potable, c'est la consommer.

Usages de l'eau en France



(Source : Plan pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, ministère de la Transition Ecologique, 30 mars 2023, moyenne 2010-2019)

⁴L'état de l'eau en Europe en 2024, Agence européenne de l'environnement, 15 octobre 2024

4. L'eau, quel bassin d'action ?

La gouvernance de l'eau présente un double visage.

Pour qui privilégie la ressource en eau et son usage, la bonne focale est celle du bassin versant. L'eau est une ressource profondément territoriale : elle tombe, s'infiltré, s'écoule et s'évapore localement. Sa disponibilité et sa qualité dépendent des conditions géographiques, climatiques et écologiques spécifiques à chaque bassin versant. Les solutions efficaces nécessitent une gouvernance locale adaptée, fondée sur la concertation entre tous les acteurs.

Pour qui s'intéresse à sa gouvernance, c'est tout autre chose. Écartelée entre le national et le local, entre les six agences de l'eau, les communes et leur intercommunalité, sans compter des schémas prospectifs et cumulatifs découpés à différentes échelles devant être pris en compte, la gouvernance de l'eau est devenue à ce point complexe qu'on peut parler d'un "patchwork de millefeuilles".

Même le Sénat⁵, pourtant chantre habituel des compétences des collectivités locales, l'a récemment établi, dans un rapport³ d'information remarqué : il constate que la gestion de l'eau, pour être territorialisée, n'en est pas moins "extrêmement complexe".

A ce titre, depuis la promulgation de la loi NOTRe en 2015, les collectivités territoriales s'étaient engagées dans un processus progressif de transfert des compétences eau potable et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP). Mais ce calendrier a été modifié à plusieurs reprises, jusqu'à connaître un tournant décisif avec la loi n°2025-327 du 11 avril 2025, qui acte la suppression du transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026. A fin 2022, le taux de gestion intercommunale était arrêté à 70,2 %. Il ne devrait plus beaucoup progresser.

5. La gratuité de l'eau a-t-elle un prix ?

L'eau est un bien commun. Non seulement nécessaire à toutes les activités humaines, elle est avant tout nécessaire à la vie elle-même. Hier abondante et gratuite, l'eau est devenue une ressource plus rare. Finie la période d'insouciance, voici venue la fin du temps de son gaspillage. Surtout quand le stress hydrique d'été coïncide avec la plus forte période de son incompressible consommation.

A sa valeur d'usage, s'ajoute sa valeur sociale : comment assurer à chacun un juste et égal accès à l'eau compatible avec ses besoins vitaux et son niveau de ressources ? L'eau a, enfin, une valeur économique : 90 % des usages de l'eau dans le monde servent la production de biens agricoles et industriels, ce qui en fait l'une des matières premières les plus critiques pour nos économies. Le débat sur la gratuité de l'eau est un débat biaisé : il n'y a pas de vraie gratuité - sauf en l'absence de son exploitation. Une exploitation de plus en plus onéreuse du fait de la pollution croissante de l'eau prélevée et de l'augmentation du traitement de l'eau usée.

⁵ Rapport d'information du Sénat sur l'avenir de l'eau n°142, 24 novembre 2022

6. Faut-il redouter un nouveau déluge ?

De Valence (En Espagne, un épisode de pluies torrentielles y a provoqué en octobre plus de 220 morts) à Mayotte, l'eau aura constitué une, voire la problématique majeure de l'année 2024. Avec les événements de début d'été au Texas, l'année 2025 pourrait ne pas être plus favorable. La surabondance dévastatrice de l'eau dans un cas, sa dramatique pénurie dans l'autre confirment cette sentence de Paracelse : "Rien n'est poison. Tout est poison. La dose est le poison".

Ce qui pointe surtout, c'est la pénurie d'eau - plus ou moins durable, et plus ou moins locale. Une conjonction de phénomènes y concourent à grande vitesse :

- baisse de 30 % à 40 % de la quantité d'eau disponible à horizon 2050. On estime ainsi en France qu'une augmentation de la température moyenne de seulement 3°C provoquerait une diminution de la ressource en eau utile 50 Mds^m³, soit davantage que l'eau actuellement prélevée (33 Mds^m³)⁶.

- augmentation des besoins de 55 % en 2050 vs 2020

- dégradation de la qualité de l'eau : un tiers de l'eau distribuée en France est non conforme à la réglementation

Une situation déjà préoccupante en soi, aggravée par le dérèglement du régime des précipitations.

Un bouleversement qui bouscule les politiques d'équipement : la logique traditionnelle d'un aménagement durable harmonieux -cf. modèle de l'aménagement de la vallée de la Haute Bièvre- cohabite désormais avec des choix publics plus tranchés, voire extrêmes.

Des renoncements, comme à Caen, où un projet de développement urbain sur les 40 ha d'une friche industrialo-portuaire vient d'être purement et simplement abandonné, une étude hydraulique prospective ayant conclu que les surfaces concernées seraient à terme recouvertes d'eau 30 % des jours de l'année.

Pas de renoncement cette fois mais une adaptation réfléchie et responsable aux risques d'inondation à Ivry-sur-Seine et à Vitry-sur-Seine⁷. Là, l'idée d'aller non plus "contre l'eau" mais de "faire avec" a prévalu. Au prix d'aménagements en tous points extraordinaires : libre écoulement des eaux organisé, stockage souterrain de l'eau, surélévation des équipements publics, passerelles de circulation...

⁶ Cf. Colloque nouveaux territoires Salon des Maires 2024

⁷ Les Echos 24 & 25-10-2025

Les constats sont implacables. Aucune raison de désespérer pour autant.

D'une part, parce que de premières victoires ont d'ores et déjà été obtenues sur le front de l'eau :

- **rejets de nitrates** : en Bretagne, la concentration moyenne en nitrates dans les eaux souterraines est en diminution constante depuis 20 ans. Une baisse de 23,3 % a été enregistrée (Observatoire de l'Environnement en Bretagne 2022-12-13);

- **irrigation intelligente** : de nouveaux modèles d'irrigation se développent permettant de réduire la consommation d'eau jusqu'à 50 % par rapport aux méthodes traditionnelles. Ainsi, l'irrigation goutte à goutte enterrée ou SID (subsurface drip irrigation);

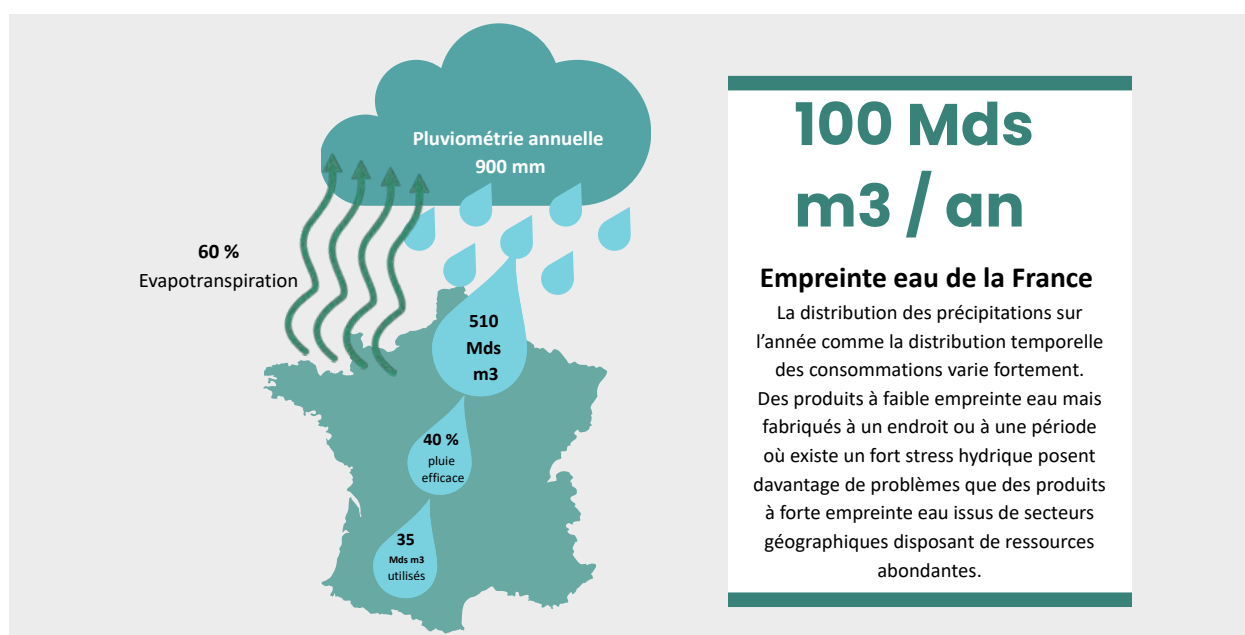
- **transition hydrique dans l'industrie** : depuis 20 ans, les industriels du grand Sud-Ouest ont réduit de 50 % leurs prélèvements d'eau. La sécheresse de 2022 et, plus largement, le changement climatique ont renforcé leur mobilisation et leur volonté d'innover pour optimiser leurs usages, anticiper d'éventuelles restrictions et sécuriser leur production (Temp'O - Le mag de l'eau du Grand Sud Ouest avril 2025). La prise de conscience est désormais réelle, bien installée et unanime chez les acteurs économiques. Même si elle reste insuffisamment partagée dans le grand public comme en témoigne l'échec de l'installation de l'usine Bridor à Liffré (Ille-et-Vilaine).

D'autre part, beaucoup de solutions existent déjà.

Elles ont été mises en œuvre et expérimentées en particulier par des pays qui, plus tôt que l'Hexagone, ont été touchés par les désordres de l'eau, et parfois même en France. Ce qu'il manque pour avancer : une vision partagée pour comprendre ce qui est à l'œuvre, jointe à la volonté d'agir en mobilisant les moyens pour concrétiser les solutions d'adaptation.

Le retard peut encore être un atout si la concrétisation des solutions au meilleur standard du moment est privilégiée. Mais il faut agir vite.

L'eau en France



(Source : Données du service statistique du Ministère de la transition énergétique fin 2020)

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a adopté le 15 octobre 2024 son 12^e programme d'intervention. Une feuille de route de 2,4 milliards d'euros pour les six prochaines années (2025-2030) avec des objectifs ambitieux :

- restauration de 900 km de cours d'eau par an et 2 100 ha de milieux humides,
- plantation de 500 km de haies,
- amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectifs pour réduire à la source polluants et micro-polluants,
- protection de 212 aires d'alimentation de captages et réduction des fuites (1 million de m³/an),
- conversion de 135 000 ha à l'agriculture bio

Face à la gravité, à l'urgence et à la dimension de l'enjeu, la Coalition Territoires & Transitions a arrêté cinq thèmes d'actions. Des thèmes pour lesquels la problématique s'est imposée, pour lesquels la procrastination n'est pas de mise, pour lesquels des solutions sont à portée de main, envisageables voire déjà expérimentées.

Conformément à sa logique de constitution, la Coalition Territoires & Transitions mise sur l'intelligence collective en partageant le fruit de ses réflexions dans la présente Note.

Partie 2
Sobriété, solidarité,
souveraineté :
vers un nouveau
modèle

[CONFORTER] la sobriété

Dans un contexte de changement climatique, de raréfaction des ressources et de montée des conflits d'usage, la sobriété doit être et demeurer le premier levier de la politique de l'eau.

Face à la transition hydrique, pas de "techno-solutionnisme" : aucun miracle à attendre de la seule technique. La réduction de la consommation de l'eau par tous ses consommateurs, particuliers et professionnels, constitue la première ligne de solution.

Avant même d'envisager la réutilisation ou le stockage, il s'agit de repenser nos usages actuels pour les rendre plus efficaces, réduire la consommation, limiter le gaspillage et adapter nos modèles économiques à une ressource devenue plus rare et plus vulnérable.

La sobriété hydrique ne signifie pas simplement "faire moins", mais "faire mieux avec moins", en réorganisant les filières, en innovant dans les technologies de réduction de consommation et en développant une véritable culture de l'eau, à la fois au niveau des politiques publiques, des entreprises et des citoyens.

Le Plan Eau présenté en 2023 fixe une trajectoire : baisser les prélèvements de 10 % et augmenter d'autant l'eau "non conventionnelle" (eaux usées traitées, eau de pluie, etc.) d'ici à 2030.

● **1^{er} axe d'action : lutter contre la vétusté des réseaux.** On estime à 20 % l'eau perdue dans les conduites fuyardes. En France, les pertes par fuites annuelles représentent environ 1 000 millions de m³, l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 18 millions d'habitants (juin 2024 - rapport de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement). Le taux de renouvellement du réseau de 900 000 km de canalisations est de l'ordre de 0,6 à 0,7 % par an. Au rythme actuel, un siècle et demi serait nécessaire pour le renouveler totalement. Le Cercle français de l'eau évalue à 13 Mds€ par an⁸ les financements supplémentaires nécessaires à la politique de l'eau (enjeux liés au changement climatique, à la sobriété et à la qualité) dont 5 Mds€ nécessaires pour couvrir les seuls coûts environnementaux. Auxquels s'ajoutent 4,6 Mds€ par an pour "moderniser et décarboner les infrastructures d'eau et d'assainissement". Les besoins de financement du petit cycle de l'eau ne sont donc même pas aujourd'hui intégralement couverts.

● **2^e axe d'action : la réalisation d'un audit d'efficacité hydrique, l'exemple d'Aquassay**

En mars 2024, la Banque des Territoires a investi 1 M€ dans la société néo-aquitaine Aquassay. Cette levée de fonds doit permettre à la société d'accélérer le déploiement de son offre de digitalisation et d'analyse des performances des usages de l'eau à destination des collectivités et des sites industriels, dans une logique de sobriété et d'adaptation au changement climatique. Engagée depuis plus de 10 ans dans la sensibilisation à la performance opérationnelle et environnementale des usages de l'eau, Aquassay s'est imposé comme un contributeur de premier rang aux programmes d'accompagnement à la sobriété des filières industrielles identifiées et encouragées dans le cadre du Plan Eau. La singularité d'Aquassay : offrir à travers ses programmes de transitions hydriques une démarche systématique d'évaluation des usages, de suivi et d'élaboration de plan d'actions déclinable à l'échelle d'un territoire ou d'un site industriel.

● **3^e axe d'action : les contrats de délégation de service public (DSP) assortis d'une clause de sobriété hydrique**

Ces dernières années, des contrats innovants ont été négociés par certaines municipalités. Il

⁸ Etude nationale sur le financement de l'eau, novembre 2024

s'agit encore d'initiatives naissantes mais prometteuses dans la recherche d'un nouveau modèle économique qui fait de la sobriété un véritable critère contractuel.

La sobriété hydrique : l'expérimentation contractuelle a commencé

- *Exemple 1* : contrat de performances de la **Métropole Européenne de Lille (Véolia)**. Le contrat prévoit d'économiser 65 millions de m³ d'eau sur 10 ans, soit une économie d'eau d'une année entière. Le modèle du contrat repose sur un prix d'achat progressif pour le concessionnaire : en cas de vente d'eau au-dessus d'un seuil défini, le délégataire sera visé par des pénalités. Le contrat prévoit des objectifs en matière d'amélioration du service aux usagers et en matière environnementale.

- *Exemple 2* : contrat de performance de **l'agglomération de Brive (Suez)**. La collectivité a décidé de transformer son contrat de DSP en contrat de performance incluant un système de "bonus-malus", la rémunération du délégataire étant liée à l'atteinte d'objectifs, notamment celui de baisse annuelle des volumes prélevés à la source. Le contrat prévoit 6 millions de m³ économisés sur toute la durée du contrat (7 ans). Mesures mises en œuvre : la "chasse aux fuites", l'encouragement aux pratiques vertueuses dans le cadre domestique, la télérelève, etc.

- *Exemple 3* : contrat de performance de **l'agglomération de Saumur-Val de Loire (Saur)**. La collectivité a intégré à son contrat de DSP des objectifs de performance ciblés : part d'énergie verte dans la consommation d'énergie du service et évolution à la baisse de son bilan carbone ; amélioration du rendement de réseau (2,3 millions de m³ d'économies) et respect des délais de réparation des casses et des fuites ; amélioration du taux de mensualisation et information en moins de 1h des usagers concernés par une coupure d'eau non programmée.

La sobriété hydrique au cœur de la transformation industrielle

Réduire durablement son empreinte hydrique est l'un des axes prioritaires de la stratégie de durabilité de **Ceva Santé animale**.

Cinquième laboratoire vétérinaire mondial et premier acteur français du secteur, l'entreprise déploie depuis 2023, sur ses principaux sites industriels, un programme structuré autour de trois leviers : optimisation des procédés, amélioration du pilotage des usages critiques (eau purifiée, lavage, refroidissement) et investissements ciblés pour réduire ses prélèvements en eau brute.

Dans cette dynamique de réduction de ses usages, Ceva a engagé sur son site industriel de Libourne un plan stratégique accompagné par Aquassay, un cabinet expert en performance hydrique des industries et collectivités.

Cette collaboration a permis d'identifier huit projets majeurs, susceptibles de réduire de 61 % la consommation d'eau de ville du site.

Le tout dans une approche de sobriété intégrée : digitalisation des outils de gestion de l'eau, cartographie des flux, des traitements et des usages, identification des actions

d'amélioration, hiérarchisation et planification des actions retenues.

Un premier projet est en cours de mise en place (renforcement de la production d'eau purifiée et d'eau pour les préparations injectables (EPU/EPPI) avec un double objectif :

- optimiser les besoins en eau purifiée grâce à la consolidation des lignes de production et à l'arrêt d'un des deux systèmes historiquement utilisés
- mettre en place un mode "Stop & Start" sur l'équipement restant, permettant d'ajuster en continu la consommation d'eau selon les besoins réels.

Les gains d'économie d'eau attendus sont significatifs : 12 000 à 15 000 m³ d'eau brute par an, soit 20 à 30 % de réduction rien que sur le site de Libourne.

L'eau en montagne : une double crise silencieuse

Les massifs alpins et pyrénéens, longtemps considérés comme les "châteaux d'eau" du pays, affrontent une crise hydrique sans précédent.

Elle conjugue le réchauffement climatique - plus rapide qu'ailleurs, +2 °C depuis 1900 dans les Alpes - et la vétusté des réseaux, où 40 % de l'eau distribuée se perd avant d'atteindre les usagers, soit le double de la moyenne nationale. Dans nombre de communes, les ressources naturelles en baisse et les fuites cumulées ne laissent plus que la moitié de l'eau historiquement disponible.

La fonte accélérée des glaciers (-40 % depuis 2000, disparition totale des glaciers pyrénéens d'ici 2040) bouleverse le cycle hydrologique : l'enneigement se raccourcit et les débits estivaux s'effondrent. D'ici 2050, les modèles projettent une diminution de 20 à 40 % des débits moyens et de 30 à 55 % de l'infiltration dans les nappes.

Cette mutation met en péril l'irrigation agricole, la production hydroélectrique et l'alimentation en eau potable, alors que les demandes touristiques continuent d'augmenter et accroissent un peu plus encore la pression sur la ressource en eau.

Face à cette double problématique, des solutions émergent. Les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) instaurent une planification concertée entre collectivités, agriculteurs, stations de ski et industriels. Dans la Durance, cette approche a permis de réduire les prélèvements agricoles de 8 % et un respect des débits d'étiage 75 % du temps contre 45 % auparavant. À Grenoble, le contrat de réciprocité avec Belledonne illustre une solidarité amont-aval vertueuse : la métropole rémunère les communes de montagne pour la préservation des forêts, des prairies et des captages, réduisant la pollution et augmentant les débits d'étiage.

À ces leviers s'ajoutent la rénovation massive des réseaux, la réutilisation des eaux usées et la diversification économique des stations de moyenne altitude, autant de réponses concrètes devant être renforcées pour éviter la rupture hydrique.

PROPOSITIONS

préconisation : en matière de consommation d'eau potable, la frugalité doit devenir la règle

1 Formaliser une clause de réduction de consommation d'eau potable dans tout contrat de fournisseur d'eau

Inscrire systématiquement une clause de sobriété hydrique dans les contrats liant collectivités, industriels et fournisseurs d'eau (DSP, contrats industriels, marchés publics). Cette clause pourrait prévoir :

- des objectifs chiffrés de réduction progressive des volumes consommés (par exemple -1 à -2 % par an pour respecter les projections de la proposition 1)
- un mécanisme de bonus lié aux résultats : réduction récompensée, dépassement sanctionné
- des obligations de transparence et de suivi (reporting annuel public) pour les ETI

Généraliser ces contrats de performance hydrique dans l'ensemble des grandes villes et métropoles françaises comme ceux déjà expérimentés à Lille, Brive ou Saumur, avec un pilotage par indicateurs de rendement, délais de réparation des fuites, information des usagers.

2 Mobiliser les grandes organisations professionnelles dans la réalisation d'un plan de transition hydrique chez leurs adhérents

En lien avec le Haut-Commissariat au plan, confier aux grandes organisations professionnelles (ANIA, FNSEA, MEDEF, fédérations de services, FBF...) un rôle moteur dans la déclinaison d'une stratégie nationale de sobriété hydrique. Elles devront établir des états des lieux assortis de diagnostics de consommation suivis d'objectifs de réduction par secteur d'activité afin de contribuer à une prise de conscience partagée : l'approvisionnement en eau constitue désormais un risque industriel.

Certaines aides publiques (PAC, aides à la réindustrialisation, subventions énergie-climat) pourraient par exemple être conditionnées au respect de ces plans sectoriels dans les ETI.

Un label spécifique pourrait être créé afin de permettre aux filières d'afficher leurs efforts et d'en tirer un avantage compétitif et/ou réputationnel.

3 Systématiser une "dimension sobriété" dans les appels d'offres publics

Les appels d'offres publics sont un vecteur important d'évolution des usages. Cela a été particulièrement vrai dans le cadre de la transition énergétique. Il ne s'agit pas ici d'en faire une clause éliminatoire des appels d'offre mais d'interroger les entreprises sur l'attention qu'elles peuvent porter à cette question. L'objectif ici est, à nouveau, d'être dans une logique de sensibilisation et de prise de conscience nécessaire.

[ACCELERER] la dépollution

“L’eau n’est pas une option” : dans un rapport publié le 15 octobre 2024, l’agence européenne de l’environnement tire la sonnette d’alarme. Non seulement les objectifs de bon état des eaux que l’Union européenne s’est fixés sont loin d’être atteints mais les résultats ne s’améliorent guère. En 2021, note-t-elle, seules 37 % et 29 % des masses d’eau de surface européennes avaient respectivement atteint un bon état écologique et chimique. S’agissant des masses d’eau souterraines qui fournissent les $\frac{2}{3}$ de l’eau potable de l’Union européenne, la situation paraît meilleure : 77 % sont en bon état chimique.

Mais la pollution des eaux captées inquiète. Notamment en France où, en mai 2024, le quotidien Le Monde révèle que 97 % des eaux souterraines françaises sont contaminées par un ou plusieurs pesticides ou par des produits de dégradation de ces substances (les métabolites). En quelques années, la question des métabolites dans l’eau est devenue critique. En 2022, selon les données officielles, près de 11 millions de Français ont reçu au robinet une eau non conforme aux critères de qualité (cf. travaux de Générations futures - Le Monde 2024-10-16) conduisant à la fermeture d’un tiers des captages d’eau potable.

Les problèmes posés par la hausse des températures des rivières se combinent avec ceux posés par la baisse des étiages. A rejets égaux, les taux de non conformité augmentent lorsque les débits baissent.

Selon l’ANSES, le concept “One Health” est mis en avant depuis le début des années 2000, avec la prise de conscience des liens étroits entre la santé humaine, celle des animaux et l’état écologique global.

Chaque minute, l’équivalent d’un camion-poubelle rempli de plastique se déverse dans les océans⁹. Tous les grands fleuves européens sont pollués, et à des concentrations jugées “alarmantes” par les scientifiques.

Particulièrement redoutés, les PFAS (per- et polyfluoroalkylés), plus communément appelés “polluants éternels”. Et, notamment, le TFA (acide trifluoroacétique) ou “PFAS ultime”. Le prix d’une dépollution est évalué entre 95 Mds€ et 2000 Mds€ sur 20 ans (cf. Forever Lobbying Project in LeMonde 2025-01-15). Leur élimination requiert des procédés spécifiques :

- charbon actif pour les PFAS “historiques”
- osmose inverse basse pression pour le TFA qui laisse derrière elle un volume important de liquide concentré en PFAS dont les usines ne savent que faire.

Vouloir retirer tout le TFA de l’eau potable, ce serait comme vouloir dessaler les océans. Tel est l’enjeu !

Il convient également de citer le chlorure de vinyle monomère (CVM), molécule chimique utilisée dans la fabrication de canalisations publiques installées dans les années 70.

La situation est sérieuse : déjà, 17 communes des Ardennes, situées à cheval entre la Meuse et les Ardennes, ont récemment vu leur taux de PFAS détectés dépasser de 3 à 27 fois la limite légale obligeant le préfet à prendre un arrêté interdisant la consommation d’eau du robinet. Avoir de l’eau au robinet, qui plus est de l’eau potable, pourrait prochainement ne plus couler de source.

La recherche fondamentale ou appliquée avance tout-de-même :

- Véolia dispose d’un site de traitement des composés perfluorés (PFAS). Un enjeu qui figure d’ores et déjà dans le contrat de distribution d’eau potable concernant 4 millions de Franciliens

⁹ Le Monde 2025-04-08 Stéphane Mandard

signé avec le Sedif, syndicat des eaux d'Ile-de-France

- à l'automne 2025, la collectivité Eau du bassin de Rennes doit tester l'effet d'une technologie de rupture pour éliminer les PFAS : Aleph (Amplification of Light Energy by Pulses with Harmonics), le premier dispositif à exploiter la physique quantique pour la dépollution. Le dispositif a déjà fait ses preuves pour remédier aux odeurs d'assainissement à Dinard (testé avec succès place de l'Ecluse par Véolia). Un test mené grandeur nature à suivre donc de près.

Il y a urgence à agir pour la santé humaine afin de prévenir un emballement de la pollution tel qu'il rendrait impossible tout retour en arrière. La justice commence du reste à agir. Ainsi en Italie, où le 26 juin 2025 le tribunal de Vicence condamne en 1^{re} instance 11 anciens cadres de l'usine chimique Mineti à de lourdes peines. Le site industriel établi à Trissino a sciemment déversé des polluants éternels dans la 2^{de} plus grande nappe phréatique d'Europe entre Padoue, Vérone et Vicence.

A date, le marché mondial des technologies de traitement d'eau représente une valeur de 220 milliards d'€, en hausse de 2 % à 3 % par an. Et la France possède l'un de ses champions : depuis le rachat de Suez, Veolia est le seul opérateur face aux Xylem, Dupont ou Ecolab à maîtriser l'ensemble de la chaîne de l'eau.

Traiter les PFAS : la technologie Drop de Véolia¹⁰

Véolia a développé la technologie brevetée Drop qui permet d'éliminer les polluants persistants avec un taux d'efficacité jusqu'à 99,99 % sur plusieurs PFAS cibles. Veolia procède actuellement au déploiement du brevet sur l'ensemble des 20 lignes d'incinération dédiées aux déchets dangereux en France, Allemagne, Espagne, Pologne, Royaume-Uni, Suisse et Hongrie.

Pour cette solution, Veolia s'est appuyé sur son expérience de 50 années dans la gestion des déchets dangereux dans plus de 40 pays. Le Groupe, actuellement détenteur et déposant du plus grand nombre de brevets au monde dans le domaine de traitement des déchets dangereux, innove à chaque étape du processus de traitement de ces déchets : analyse adaptée aux spécificités des installations et de leur exploitation, traitement des effluents industriels, traitement thermique, remédiation des sols et des nappes phréatiques et stockage ultime.

Concrètement, la technologie Drop permet, grâce à un catalyseur ajouté lors des traitements thermiques, d'accélérer la dégradation des PFAS en vue de leur minéralisation, et afin d'abattre les gaz acides qui se forment lors du processus pour transformer le tout en substances minérales simples non toxiques. Elle diminue également de façon drastique les problèmes de corrosion et d'encrassement des chaudières pour garantir une fiabilité des installations dans la durée. Sa mise en œuvre s'inscrit dans l'offre BeyondPFAS lancée par Veolia en 2024.

Sur la base de déchets calibrés contenant des concentrations connues de plusieurs PFAS cibles aussi considérés comme des Polluants Organiques Persistants (POP) introduits dans le four à plus de 900°C, Veolia a atteint des performances de destruction jusqu'à 99.9999% qu'il s'agisse des PFAS cibles non-polymériques (notamment PFOA, PFOS et PFHxS) ou polymériques.

A travers plusieurs campagnes d'essais réalisées depuis 2022, et sur la base des normes d'échantillonnage validées par l'Environmental Protection Agency (EPA) américaine, OTM-45 et OTM-50, permettant d'analyser des PFAS semi-volatils et volatils dans l'air à la sortie des cheminées, Veolia a pu démontrer la performance de destruction de PFAS cibles en incinération dédiée de déchets dangereux.

A noter que de leur côté, la SAUR et Suez ont lancé leur propre solution : PFAS Résolution pour la SAUR et une solution technique expérimentée par SUEZ dans l'usine de production d'eau de Ternay.

¹⁰ Cf. communiqué de presse Véolia en date du 26 juin 2025

PROPOSITIONS

préconisation : la dépollution de l'eau - prélevée et consommée - est devenue un enjeu primordial

4 Recherche développement : favoriser l'investissement en capital-risque

La transition hydrique représente un enjeu autant extra-financier qu'intra-financier. Bien que la réduction de l'utilisation de l'eau soit plus facile à mesurer que celle du carbone, le sujet reste balbutiant. L'enjeu de sensibilisation des dirigeants d'entreprise à la question demeure entier. Ainsi le marché français est marqué par une rareté de fonds ayant pour thématique spécifique la ressource en eau douce. En effet, les fonds sont soit des fonds environnementaux très généralistes ou des fonds "océan et eau" au sens large. Donc avec une exposition directe "eau douce" relativement faible. Le secteur de l'eau, vital et en pleine transition, appelle un ou des fonds d'investissement à impact différenciant.

La proposition est de créer un fonds de capital risque pour la dépollution, ouvert aux investisseurs institutionnels, aux citoyens, à l'Etat et aux agences de l'eau et destiné à financer les start-up et PME innovantes dans les technologies de dépollution (traitement des PFAS, nanofiltration, bio-dépollution...). En finançant la transition hydrique, il s'agit d'encourager la nécessaire transformation des entreprises.

L'innovation permet d'abaisser les coûts : aujourd'hui, la dépollution des PFAS est évaluée entre 95 et 2 000 milliards € sur 20 ans à l'échelle européenne. Un saut technologique apparaît indispensable pour rendre la dépollution soutenable. Il s'agit également d'un enjeu d'acceptabilité sociale : montrer que l'eau distribuée est protégée par les meilleures technologies disponibles.

- Ouvrir la possibilité d'envisager ce fonds avec un mécanisme de co-investissement public-privé : l'Etat abonde à parité chaque euro investi par un acteur privé, afin de renforcer l'effet de levier.

- Favoriser le transfert de technologies entre les collectivités et les industriels en créant des pôles régionaux de dépollution connectés aux bassins versants et/ou principaux pôles industriels, associant laboratoires, opérateurs de l'eau et financeurs.

Au-delà de l'innovation technologique, le combat à mener en parallèle est celui de l'accompagnement des entreprises (en particulier les TPE/PME) dans leurs transitions. Sur cette question, les fonds "infrastructures" sont à l'heure actuelle mal calibrés. Ces derniers sont devenus trop importants en taille (en raison des multiples défis – transition énergétique, numérique, climatique...). Il y a donc une opportunité pour des fonds de taille plus modestes et agiles afin d'accompagner des TPE/PME sur la transition hydrique notamment dans les opérations de développement type LBO.

5 Recherche appliquée : instaurer pour les entreprises un régime de suramortissement hydrique (audit + travaux)

Introduire dans le droit fiscal un mécanisme de suramortissement hydrique, inspiré de ce qui existe déjà pour la décarbonation et l'efficacité énergétique. L'enjeu de la transition hydrique mérite d'être encouragé et les premiers à s'engager méritent d'être reconnus.

En d'autres termes, les entreprises pourraient déduire de leur résultat imposable 150 % des investissements destinés à améliorer la performance opérationnelle des installations eau :

- les audits hydriques (cartographie des pollutions, analyse des rejets)
- les équipements de dépollution
- les dispositifs de réutilisation d'eau et de réduction de la pollution

[REUTILISER] les eaux usées traitées

En France, 1 % seulement des eaux récupérées en sortie des stations d'épuration sont réutilisées¹¹. Un chiffre qui s'élève à 8 % en Italie, 15 % en Espagne et même 90 % en Israël (cf. encadré). Sans être des modèles à suivre absolument, ces pays montrent la marge de progrès existant en France, où la norme reste d'utiliser l'eau potable pour tous les usages, y compris non alimentaires. Ainsi, en Bretagne, la moitié de l'eau utilisée par les industries agro-alimentaires (IAA) sert-elle à nettoyer les lignes de production.

Un décret du 29 août 2023, complété de deux arrêtés, fixe les conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées (eaux dites "non conventionnelles"). Sont désormais autorisés l'irrigation des terres agricoles et l'arrosage des espaces verts ainsi que la réutilisation des eaux usées traitées dans les processus de production alimentaire et la conservation des denrées alimentaires, y compris pour le nettoyage des outils de production.

Un décret du 24 janvier 2024 fixe le cadre procédural pour l'utilisation d'eaux recyclées issues des process industriels dans l'agro-alimentaire et porte diverses dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Un autre décret du 8 juillet 2024 autorise certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifie les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire.

Enfin un arrêté du 8 septembre 2025 fixe les prescriptions applicables à l'utilisation d'eaux usées traitées pour la propreté urbaine et modifie les arrêtés de décembre 2023 relatifs aux conditions d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et l'irrigation de cultures.

Ces évolutions réglementaires sont clairement les bienvenues. Elles permettent notamment de limiter le formalisme administratif via un régime de déclaration pour une partie des nouveaux usages tout en maintenant un régime d'autorisation pour d'autres. Mais deux difficultés subsistent :

- l'empilement des normes, environnementales ou sanitaires, persiste qui dépassent le "simple" cadre de l'utilisation de l'eau et limitent, de fait, la capacité d'innovation;
- il semble qu'il soit encore impossible de définir de manière simple ce qu'est la "bonne eau" pour le "bon usage".

En toute hypothèse, les ARS restent localement souveraines pour octroyer ces autorisations au cas par cas pour tous les nouveaux usages non préalablement soumis à un arrêté spécifique pré-existant. L'autorisation obtenue n'est plus limitée à 5 ans. Cette disposition qui était jusqu'à présent très limitante redonne de la perspective aux porteurs de projets. Cependant, un bilan complet des impacts environnementaux et sanitaires et de l'intérêt économique de l'installation est exigé tous les 5 ans. Il doit être transmis par le préfet au CODERST¹² pour avis.

Si la réutilisation des eaux usées traitées était portée à seulement 10 % des volumes sortant des stations d'épuration, on pourrait mobiliser chaque année environ 500 millions de m³, correspondant à 15 % des besoins d'un secteur agricole qui restera grand consommateur/préleveur d'eau.

Les eaux usées traitées ne constituent pas une ressource nouvelle mais une alternative aux

¹¹ Dans cette note, seule la REUT (réutilisation des eaux usées traitées) a été examinée à l'exclusion de la REUSE. La REUSE englobe les différents types de recyclage possible : eau recyclée issue de la matière première, eau de processus recyclée, eau usée traitée recyclée

¹² Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

prélèvements de l'eau dans la nature pour un spectre d'usages bien identifiés : hydrocurage des réseaux, usages agricoles, irrigation des espaces verts, nettoyage/lavage voirie et mobilier urbain, voire recharge de la nappe.

Des communautés de communes montrent déjà l'exemple, telle celle du Sud Roussillon dont la station d'épuration de Saint-Cyprien contribue à l'arrosage d'un golf et d'une zone de maraîchage située en lisière urbaine.

Si la réutilisation des eaux traitées ne constitue pas à elle seule "la" solution, elle fait bien partie des solutions à encourager. Et reste insuffisamment mobilisée. La réglementation se révèle même en retard par rapport à la population. Les enquêtes d'opinion (Baromètre de la transformation écologique Veolia / Elabe – Edition 2024) attestent d'une disparition de "l'effet beurk" :

- 80 % des Français se déclarent prêts à manger des aliments issus d'une agriculture qui utilise de l'eau recyclée ;
- 60 % des Français sont prêts à boire de l'eau potable issue du recyclage des eaux usées.

Comparaison européenne et mondiale

Alors que la France prend progressivement conscience des enjeux liés à la raréfaction – ou de la nécessaire meilleure gestion – de la ressource en eau, plusieurs pays méditerranéens ou semi-arides – confrontés plus tôt au phénomène de stress hydrique – ont déjà mis en place des stratégies ambitieuses pour y faire face, notamment par le recours massif à la réutilisation des eaux usées traitées.

Israël : un modèle pionnier

Israël est souvent cité comme l'exemple le plus avancé au monde en matière de gestion de l'eau. Confronté à une aridité structurelle et à une forte pression démographique, le pays a développé un système intégré combinant désalinisation, réduction des pertes, tarification incitative et surtout réutilisation à très grande échelle. Près de 90 % des eaux usées traitées y sont réutilisées, principalement dans le secteur agricole, ce qui en fait un levier central de souveraineté hydrique.

En outre, le pays a développé une irrigation de précision mêlant un système d'enfouissement des réserves et des canalisations couplé à des capteurs qui permettent une meilleure gestion de l'irrigation pendant les périodes de fortes chaleurs.

Singapour : cité-éponge

Singapour, cité-État densément peuplée sans ressources naturelles en eau douce, est l'un des leaders mondiaux de l'innovation hydrique. Pour garantir sa sécurité en eau, Singapour a mis en place une stratégie en quatre piliers : collecte des eaux de pluie, importations depuis la Malaisie, désalinisation et surtout réutilisation avancée des eaux usées, connue sous le nom de NEWater. Cette eau ultra-purifiée, produite via une combinaison de microfiltration, osmose inverse et rayonnement UV, est réutilisée pour l'industrie, les data centers et même partiellement pour l'alimentation en eau potable. Singapour recycle aujourd'hui plus de 40 % de ses eaux usées, avec un objectif de 55 % d'ici 2060, contribuant à une quasi-indépendance hydrique.

Chacun de ces pays fait face à des difficultés et une géographie qui lui sont propres. La question n'est donc pas de savoir si ces exemples sont parfaitement duplicables mais de comprendre qu'il existe des innovations qui peuvent inspirer la France au regard de ses propres spécificités.

Jourdain : un programme global d'économie circulaire de l'eau

Avec le concours de Véolia, Vendée Eau a lancé en juillet 2021 une première expérience à l'échelle de traitement des eaux usées pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le territoire vendéen.

Plutôt que d'être rejetée en plein océan Atlantique, une partie de l'eau en sortie de la station d'épuration des Sables d'Olonne est récupérée pour subir un traitement complémentaire en cinq étapes successives au sein d'une usine d'affinage. L'eau ainsi obtenue est ensuite acheminée sur 25 km jusqu'au barrage du Jaunay où elle est rejetée dans une zone végétalisée pour retrouver son état naturel. L'eau terminera son circuit dans l'usine de production d'eau potable locale qui la rend consommable pour les foyers.

Quelques chiffres :

- 4,5 millions de m³ d'eaux usées traités, l'équivalent du volume d'eau d'un des 13 barrages vendéens;
- 153 m³/h traités par l'usine d'affinage pendant la phase d'expérimentation (2023-2026), soit le ¼ des rejets de la zone urbaine. 600 m³/h à partir de 2027;
- budget global : 19,5 M€ sur 10 ans

PROPOSITIONS

préconisation : la REUT comme règle, son interdiction une exception

- Poser une règle irréfragable de réutilisation des eaux usées : la REUT devient la règle, son interdiction l'exception.**
 Modifier le cadre juridique pour inverser le principe actuel : la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) devient la norme, son interdiction ne pouvant être justifiée que pour des raisons strictement sanitaires ou techniques.
 Atteindre l'objectif national de 10 % fixé à horizon 2030 par le plan EAU et fixer de nouveaux objectifs : atteindre 15 % de l'eau potable remplacée par de la REUT d'ici 2035 et 30 % d'ici 2040.
 Définir des filières prioritaires : secteur agricole¹³, usages industriels alimentaires comme non alimentaires en faisant sauter certains des verrous posés par le ministère de la Santé à travers les ARS.
- Le montage d'un dossier de REUT se révèle d'une extrême lourdeur : il revient à la collectivité d'établir la preuve de l'innocuité environnementale et sanitaire du projet. Or, une absence de réponse préfectorale sous 6 mois vaut décision implicite de refus.
Inverser le régime de décision : toute absence de décision préfectorale sous 6 mois doit valoir division implicite d'acceptation.

¹³ Entrée en vigueur le 26 juin 2023 du règlement (UE) 202/741 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 2020 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau

[RECONSTRUIRE] le modèle économique

Le modèle économique de l'eau repose sur trois principes en France :

1. l'eau paie l'eau / 2. le pollueur est le payeur / 3. une solidarité amont-aval

La solidarité amont-aval reste globalement de mise même si les châteaux d'eau naturels que constituent les massifs montagneux du Massif Central, des Alpes ou des Pyrénées s'épuisent. La fin de ce "Gulf stream intérieur" semble se dessiner.

Le principe du pollueur-payeur ne s'est jamais vraiment concrétisé. Les investissements des collectivités sont essentiellement financés par les redevances versées par les ménages qui contribuent à hauteur de plus de 80% pour un quart seulement de la consommation. La part du secteur agricole reste d'autant plus mineure que le gouvernement français a renoncé fin 2023 à augmenter la redevance pour pollution diffuse. Au global, les entreprises ne financent les réseaux d'adduction d'eau qu'à hauteur de 20 % vs 46 % pour les ménages¹⁴.

Quant au 1^{er} principe, si l'eau a jamais vraiment payé l'eau, ce ne peut plus être le cas à l'avenir. Pour deux raisons fondamentales au moins :

- les redevances sont assises sur la consommation, or la consommation d'eau a connu une baisse continue ces 20 dernières années;
- les sociétés locales de gestion de l'eau, qu'elles soient publiques ou privées, sont confrontées à un Everest d'investissements de renouvellement des réseaux de distribution, de traitement des eaux usées et, ce qui est nouveau, de dépollution des eaux captées.

Le modèle économique français de l'eau est donc, sans inflexion, condamné. Et pas par sa nature juridique qui oppose traditionnellement en France la délégation de service public à la gestion en régie dans un antagonisme quasi-théologique dont l'intensité masque le véritable enjeu.

- En nombre, les $\frac{2}{3}$ des services d'eau potable et les $\frac{3}{4}$ des services d'assainissement collectif sont gérés en régie par les collectivités, la gestion déléguée et la gestion en régie sont à peu près à égalité en termes de nombre d'habitants desservis (58 % le sont sous forme de gestion déléguée).
- Aucun véritable facteur ne permet d'affirmer la meilleure efficacité d'un mode d'exploitation sur un autre. Quant à la dimension prix, les différences de tarification s'expliquent davantage par des facteurs locaux que par le choix du mode de gestion.

Le véritable enjeu est celui d'un mode de tarification qui reste fondé sur la consommation quand c'est la sobriété qu'il faut encourager et que la consommation d'eau, donc la base taxable, se contracte. En résumé, plus l'on consomme, moins l'on paie : une logique économique qui constitue un non-sens écologique.

Depuis 20 ans, on observe une baisse annuelle de la consommation nationale en eau comprise entre 0,5 % et 1 %. En 2023, la consommation d'eau potable a diminué de 3 % à 4 % selon les estimations de la FNCCR¹⁵ avec de très fortes disparités selon les territoires.

Autant de pertes de recettes à prévoir, d'autant plus difficiles à assumer que les coûts de production/distribution progressent fortement (inflation du prix de l'énergie et des matières premières nécessaires au traitement des eaux captées et des eaux usées). Et que le secteur de la distribution et du traitement de l'eau, au-delà de ces seuls coûts accrus de production, se trouve confronté à un Everest d'investissements.

¹⁴ Andera partners, juin 2025

¹⁵ Fédération nationale des collectivités concédantes et régies

Dans ce contexte, la sensibilité politique du prix de l'eau semble inversement proportionnelle à sa modicité, de 2.22 à 6.57 €/m³.

Ainsi, à 4 € le m³ pour une consommation moyenne de 150 m³ par an et par foyer, l'impact sur le pouvoir d'achat de la consommation en eau reste peu significatif contrairement à une croyance trop largement partagée, en particulier dans le monde politique.

Pour nécessaire qu'elle soit, et pour cette raison même, toute réduction de la consommation d'eau reste d'un effet peu significatif sur le pouvoir d'achat des ménages. Surtout, cette réduction de consommation d'eau a pour principale conséquence de saper toute perspective de produits supplémentaires futurs pour son distributeur.

L'augmentation du prix de l'eau est un mouvement inévitable. Il touche toute la France. Dès 2022, le prix moyen de l'eau potable a augmenté de 8 centimes par m³ en un an¹⁶. Les précédentes hausses avaient été limitées à 4 centimes par an sur la période 2010-2021. Cette tendance est appelée à accélérer, ce qui est en réalité doublement positif : la hausse des prix devrait réduire la consommation et elle permettra d'investir dans les réseaux.

- A Quimper, les élus ont déjà prévu que les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement progresseront de 10 % par an pendant 4 ans. Les hausses tarifaires enregistrées depuis la fin de 2024, concernent tant l'eau potable que l'assainissement des eaux usées (soit le "service total" de l'eau).

- A Toulouse, une tarification saisonnière a été mise en place en juin 2024 qui a permis d'économiser 800 000 m³ d'eau potable. Le prix du m³ est augmenté de 42 % de juin à octobre, abaissé de 30 % du 1/11 au 31/5.

Des décisions politiques courageuses qui se trouvent paradoxalement "désincitées" par l'existence d'un "plafond mordant". Depuis 2014, les gouvernements successifs se sont servis du budget des Agences de l'eau comme d'une variable d'ajustement pour le budget de l'Etat. En 2025, ont notamment été reconduits un prélèvement "exceptionnel" de 130 M€¹⁷, une contribution au budget de l'OFB¹⁸ et le système dit du "plafond mordant" qui fixe un montant maximum de recettes pour les Agences (produit des taxes et redevances). Toutes les recettes encaissées au-delà de ce plafond sont directement reversées au budget général de l'Etat. Ce mécanisme ôte tout intérêt à des hausses des taxes et redevances puisque le surplus ne peut pas aller dans le budget des Agences prêtes à les assumer. Ce "plafond mordant" est vécu comme une captation illégitime des ressources affectées à l'eau au profit du budget de l'Etat.

Les mesures de tarification se révèlent plus efficaces pour sensibiliser à la sobriété en eau que pour dégager les ressources supplémentaires qui font déjà défaut en termes d'investissement : sur la base théorique d'un amortissement des installations sur 100 ans, c'est 1 % du montant des immobilisations qu'il faudrait y consacrer chaque année. Or l'effort est limité à 0,6 %-0,7 %. Le retard s'accumule sur les installations existantes alors qu'il faut en envisager de nouvelles (cf. coûts de dépollution, notamment). Forcément limitée pour des raisons sociales et politiques, la nécessaire augmentation graduelle du coût du m³ d'eau ne peut donc à elle seule suffire. Et ce, d'autant que s'impose aux communes depuis le 1^{er} janvier 2025, une directive européenne qui renforce les exigences en matière de traitement des eaux urbaines résiduaires¹⁹.

¹⁶ Observatoire des services publics de l'eau et d'assainissement

¹⁷ En 2014, le prélèvement qui s'élevait alors à 210 M€ avait été qualifié de "hold up" par Michel Rocard

¹⁸ 15% env. du budget des agences sont reversés à l'OFB représentant 80% de ses ressources : l'eau est appelée à financer la biodiversité.

¹⁹ https://france.representation.ec.europa.eu/informations/gestion-des-eaux-urbaines-residuaires-une-nouvelle-directive-europeenne-qui-impacte-les-communes-2025-01-13_fr

PROPOSITIONS

préconisation : l'eau doit payer l'eau, captée, distribuée et traitée localement

8 Établir un prix plancher national de coût du m³ d'eau potable

Deux scénarios sont envisageables :

1. Un prix plancher national fixé par l'État, garantissant un socle de financement pour tous les services de l'eau.

2. Un prix plancher différencié par bassin et arrêté par les comités de bassin, permettant une meilleure adaptation aux réalités locales et la mise en place de mécanismes de péréquation. Dans les deux cas, l'introduction d'un plancher ne vise pas à augmenter brutalement les factures, mais à sécuriser l'investissement vital dans les réseaux et la dépollution, tout en garantissant à long terme la qualité du service.

Des dispositifs complémentaires peuvent éventuellement être envisagés (tarification saisonnière, dispositifs sociaux (cf. Loi Brottes), transparence sur l'usage via une publication annuelle des coûts complets et des programmes d'investissement avec le SISPEA²⁰, etc.)

9 Abolir le principe du plafond mordant

Le plafond mordant prive chaque année les Agences de l'eau de centaines de millions d'euros qui devraient financer directement la dépollution, la rénovation des réseaux et l'adaptation climatique. Son abolition redonnerait de la cohérence au principe "l'eau paie l'eau", renforcerait la confiance des usagers et permettrait d'accélérer les investissements indispensables. La mesure peut être conçue soit comme une suppression totale, soit comme une abolition conditionnelle avec fléchage des recettes, soit encore comme une suppression progressive pour ménager le budget de l'Etat.

La suppression du plafond mordant prive Bercy d'une variable d'ajustement annuelle. Mais ce n'est pas une dépense nouvelle, plutôt la fin d'un transfert. Il est possible de lier cette mesure à des objectifs précis (ex. % de réseaux rénovés, volumes économisés, nombre de captages protégés). La réforme pourrait s'accompagner d'un réexamen de la clé de répartition (ménages = près de 80 % aujourd'hui, agriculture et industrie peu contributrices).

10 Instaurer une part fixe minimale destinée à couvrir les charges d'investissements identifiées²¹

(cf. exigences renforcées de traitement pour une meilleure protection de la santé publique et de l'environnement).

Cette part fixe pourrait être :

- uniformisée dans son principe au niveau national (garantir une base de financement incompressible),
- mais territorialisée dans son montant (chaque collectivité ou service d'eau adapte selon ses besoins et ses coûts).

L'abonnement serait ainsi perçu comme une assurance de qualité et de continuité du service, non comme une "taxe injuste".

²⁰ Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement

²¹ Face au mur d'investissements à réaliser (13 Mds€ de besoins non couverts), il faut rapprocher la durée technique des installations (75 ans) de leur durée de vie réelle (155 ans)

[REFONDER] la gouvernance

La question de l'eau en France se complexifie sous l'effet du changement climatique, révélant des situations contrastées, parfois même opposées, sur le territoire national.

Dans les Hauts-de-France, la Normandie ou encore en Île-de-France, les précipitations extrêmes se multiplient, provoquant crues, ruissellements violents et inondations massives.

Ce phénomène n'est pas nouveau, mais il s'intensifie. Il s'explique par une conjonction de facteurs : l'augmentation de la fréquence des pluies diluviennes, l'artificialisation croissante des sols qui empêche leur infiltration naturelle, et la fragilité des réseaux urbains souvent saturés ou dépassés.

De l'autre côté de la France, plus au sud, le long de la Garonne et autour du pourtour méditerranéen, le problème n'est plus celui de l'excès d'eau, mais bien celui de son absence. Dans les régions méditerranéennes, en vallée du Rhône, en Provence, en Corse, et jusqu'à une partie du Sud-Ouest, les épisodes de sécheresse se succèdent, s'installent, et parfois s'aggravent. L'eau se fait rare, les nappes phréatiques ne se rechargent plus, les rivières s'assèchent, les tensions s'exacerbent entre usagers.

Ce double visage de la crise hydrique française – inondations au Nord, sécheresses au Sud – souligne une évidence : nous ne pouvons plus gérer l'eau selon une logique uniforme et centralisée. Il faut désormais penser territoire par territoire, bassin par bassin, en tenant compte des spécificités locales, climatiques, agricoles, urbaines et industrielles.

Ces dynamiques appellent des réponses différenciées, coordonnées et adaptées aux spécificités locales.

Des réponses d'autant plus nécessaires que se multiplient les conflits d'usage : conflits de l'eau entre consommateurs, agriculteurs, énergéticiens, industriels, acteurs du tourisme, acteurs de la société civile (préservation des écosystèmes). Entre les ménages et les professionnels, voire entre professionnels entre eux. Qu'ils soient agriculteurs, industriels, acteurs du tourisme...

"En dix ans, l'eau douce renouvelable, c'est -à -dire celle qui se renouvelle à travers le cycle de l'eau, a diminué de 14 %. De ce fait, des tensions entre usages émergent dans certains territoires et à certaines périodes de l'année" constate France Stratégie (La demande en eau, Prospective territorialisée à l'horizon 2050 janvier 2025).

L'eau est une ressource économique nécessaire à la production de l'ensemble de nos biens agricoles et industriels.

Il faut rappeler un contexte où l'enjeu de l'accès à la ressource est accéléré par le changement climatique. L'effet de ciseau est implacable :

- - 30 % à - 40 % d'eau disponible d'ici 2050²² ;
- des tensions croissantes sur les usages : + 55 % de besoin en eau en 2050 vs 2022²³.

Dans les choix stratégiques entre lesquels arbitrer aujourd'hui se pose notamment la question de l'accès à l'eau et de la réallocation de la ressource.

Et les conflits font déjà l'actualité :

- tourisme :
 - contestation d'un projet de thalasso à Larmor-Plage par le collectif Stop thalasso
 - mise à disposition de neige de culture dans les stations de montagne qui correspondent à un prélèvement annuel de 25 millions de m³
 - arrosage des golfs représentant une consommation de 30 millions de m³

²² Rapport thématique de la cour des comptes gestion de l'eau 2023

²³ Météo France 2022

- production électrique : refroidissement des condenseurs (17 Mds m³ par an soit 60 % des prélèvements totaux d'eau)

- agriculture : à cause principalement de l'irrigation, elle représente 60 % de la consommation d'eau et constitue un angle mort d'analyse et d'action (cf. l'existence de forages privés non déclarés). L'enjeu est d'encourager des pratiques plus vertueuses à l'échelle territoriale. Elle représente le secteur pour lequel l'évolution du climat jouera le rôle le plus essentiel : une diminution des précipitations engendrerait "une augmentation de la demande en eau d'irrigation si on veut maintenir les mêmes rendements exacerbée par l'augmentation des surfaces irriguées" (Hélène Arambourou, co-auteur du rapport de France Stratégie).

- zones densément urbanisées : la fréquence des aléas climatiques extrêmes (canicules, incendies, inondations) se renforce. Le quadriptyque "débétonner, désartificialiser, végétaliser, débroussailler" se généralise. Ainsi à :

- Toulouse : le projet Grand Parc Garonne et le plan Toulouse plus fraîche 2023-2030

- Langlade (Gard) : la mobilisation contre les incendies passe par des obligations légales de débroussaillage (OLD)

- Mandelieu-la-Napoule : où des bassins de rétention d'eau ont été préférés à une réfection des berges pour réguler naturellement les crues selon la logique de mieux fonctionner avec la nature plutôt que contre elle.

- Romorantin-Lanthenay : constructions surélevées du quartier Matra

Qu'il s'agisse de réguler l'accès à l'eau, de la stocker, d'aménager l'espace rural ou urbain, le périmètre de l'agence de bassin se révèle trop grand et le territoire de la commune trop petit. La constitution de sous-bassins versants apparaît comme le maillon pertinent de la prise de conscience et de décision, le bon échelon pour la mise en œuvre.

L'eau, sujet de réconciliation politique au plan local ?

Les affrontements dramatiques de mars 2023 à Sainte-Soline sont encore dans les mémoires. D'un côté, une Coopérative de l'eau, convaincue de sa légitimité, aménage une réserve d'eau destinée à faire passer à leurs cultures les mois de stress hydrique. De l'autre, des contestataires de cette "méga-bassine" déterminés à imposer y compris par la force un modèle alternatif de production agricole.

Qui sait que ce douloureux épisode a fait l'objet d'une médiation couronnée de succès ?

Face à un Etat pris en étau entre production et contestation, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a tenté une médiation réussie, puisque son comité de bassin en a adopté les conclusions par 137 voix pour et une abstention. Un vote exprimé à bulletins secrets.

Au-delà de ce résultat sans appel, cette séquence illustre l'importance d'une véritable consultation publique, seule à même de renforcer l'acceptation sociale des projets de retenue d'eau. C'est en associant les acteurs locaux, les agriculteurs, les associations et les citoyens que peuvent se construire des solutions durables, partagées et légitimes.

Bassine, réserve collinaire ou remplissage de carrière peu importe le contenant. Seules comptent au final les questions relatives aux modalités du remplissage de la réserve à constituer et à l'usage de la réserve ainsi constituée.

La responsabilité est alors toujours collective et l'exemple du comité de bassin Loire-Bretagne confirme l'urgence à mettre en place une véritable gouvernance territoriale.

PROPOSITIONS

préconisation : imposer la règle de la subsidiarité dans la gouvernance de l'eau

11 Relocaliser le robinet d'eau au bon niveau :

- un Etat stratège qui fixe les orientations nationales dans une logique interministérielle, seule solution viable à l'inévitable enchevêtrement des compétences
- des agences de l'eau planificatrices sur leur zone géographique
- un sous-bassin versant décisionnaire

La loi NOTRe (2015) avait prévu un transfert progressif des compétences "eau et assainissement" aux intercommunalités, mais la loi d'avril 2025 a finalement supprimé l'obligation de transfert au 1^{er} janvier 2026. Résultat : retour à une grande hétérogénéité.

- Au niveau de l'Etat, la compétence est répartie entre les ministères (Transition écologique / Environnement, Santé) pour les normes, les règles, la surveillance sanitaire. Il n'existe à l'heure actuelle qu'un délégué interministériel en charge de la gestion de l'eau en agriculture. Ensuite, la mise en œuvre est effectuée par les services déconcentrés (préfets, ARS, etc.)

- La création d'une délégation interministérielle rattachée à Matignon ou l'élargissement des compétences de celle existant déjà permettrait d'avoir une vue d'ensemble et de créer une instance de dialogue entre les ministères pour contrôler l'empilement des normes.

- Au niveau local, plusieurs modes d'organisations pourraient être envisagés sans créer un nouvel échelon :

1. Renforcer les intercommunalités comme pivot, mais avec une contractualisation obligatoire entre intercommunalités et agences de l'eau, dans un cadre stratégique fixé par l'État.

- Logique : plutôt que de créer un nouvel échelon, on conforte l'EPCI (intercommunalité) comme maître d'ouvrage local.

- Les agences de l'eau joueraient un rôle de planificateur / contrôleur (garantie de cohérence à l'échelle du bassin).

- L'État, stratège, fixe les normes et les objectifs.

- Avantage : pas de nouvelle couche institutionnelle, on s'appuie sur un échelon qui existe déjà.

- Point de vigilance : les intercommunalités doivent renforcer leurs compétences techniques et leur ingénierie, souvent insuffisantes en milieu rural.

2. Fusionner les agences de l'eau avec les comités de bassin dans une gouvernance plus lisible

- Aujourd'hui : agences = opérateurs financiers, comités = instances de concertation, soit une double structure parfois lourde.

- Proposition : fusionner ces deux entités pour créer des Autorités de bassin uniques (inspirées des Confederaciones Hidrográficas espagnoles).

- Elles assureraient à la fois la planification stratégique, le financement et la concertation.

- Avantage : simplification institutionnelle, lisibilité accrue pour les usagers et élus.

- Point de vigilance : nécessite une réforme législative importante et une redistribution des sièges/équilibres politiques.

PROPOSITIONS

préconisation : imposer la règle de la subsidiarité dans la gouvernance de l'eau

- 11** 3. Créer une contractualisation par “projets de territoire pour l’eau” (PTGE) obligatoire
- Les PTGE existent déjà en France (plans de gestion concertée dans les territoires sous tension hydrique).
 - Idée : généraliser ce modèle à tous les territoires sensibles, et leur donner un poids décisionnel contraignant.
 - Le PTGE deviendrait l’outil de subsidiarité pratique :
 - État : fixe un cadre,
 - Agence : fournit l’ingénierie et le financement,
 - Les collectivités décident des priorités (stockage, sobriété, réutilisation, tarification).
 - Avantage : logique “bottom-up”, qui évite le sentiment de dépossession.
 - Point de vigilance : nécessite une montée en puissance des capacités locales de dialogue et de médiation (aujourd’hui inégales).
- La gestion de l’eau est une question essentielle, voire existentielle, d’aménagement du territoire (qualité/quantité d’eau, relation amont-aval, protection des zones de captage).

12 **Clarifier et positionner la compétence “grand cycle” de l’eau**

Gestion des fleuves, partage des eaux, inondations, sécheresse, protection des populations et des zones humides... Le “grand cycle” de l’eau rassemble des problématiques plus qu’émergentes mais souffre d’une absence de définition claire et, surtout, d’une compétence attribuée.

Sur le modèle du “petit cycle”, la compétence “grand cycle” doit être précisée et confiée à la gestion des EPCI qui apparaissent à l’usage comme le bon niveau de pratique d’une démocratie responsable dans la gestion de l’eau alliant concertation, bienveillance et courage dans la prise de décision.

[GARANTIR] les souverainetés

Existentielle au niveau de l'individu, la question de l'accès à l'eau l'est tout autant au niveau collectif. Car l'eau conditionne l'essentiel des étapes des chaînes de production et les entreprises se révèlent avant tout des organisations humaines.

A eux seuls, les secteurs de l'alimentation, de la mode, de l'industrie chimique et pharmaceutique, de l'énergie, de la production industrielle et de l'exploitation minière sont responsables de 70 % de la consommation et de la pollution de l'eau douce à l'échelle mondiale. A elle seule, l'agriculture accapare 70 % des prélèvements d'eau dans le monde, et l'industrie 19 %.

Toute raréfaction d'eau entraîne et entraînera des perturbations majeures pour les entreprises. Déjà, en 2018, les multinationales déclarent avoir subi près de 40 Mds\$ de pertes liées à l'eau. Ces pertes s'ajoutent naturellement aux pertes écologiques.

Eau : la nécessaire protection des réseaux

La protection des réseaux d'eau constitue également un enjeu majeur, à la croisée des questions de souveraineté, de sécurité nationale et de résilience territoriale.

Ces infrastructures, souvent invisibles dans le paysage, conditionnent pourtant la continuité de la vie quotidienne, la santé publique et le bon fonctionnement des chaînes économiques. Au-delà des risques naturels (sécheresses, inondations, pollutions accidentelles), les réseaux d'eau sont désormais exposés à des menaces d'un autre ordre : cyberattaques visant les systèmes de supervision ou actes de sabotage des réseaux de distribution. Déjà, dans certaines zones géographiques, l'eau est devenue un levier de puissance et de pression diplomatiques.

C'est pourquoi, dans un contexte de montée en puissance des logiques de coercition, garantir l'intégrité et la continuité des réseaux constituent aujourd'hui un enjeu de souveraineté nationale au même titre que le secteur énergétique. Un enjeu encore insuffisamment reconnu comme tel dans le débat public.

La réponse à ces vulnérabilités ne peut relever du seul secteur privé. Elle suppose une mobilisation coordonnée entre l'État, les collectivités territoriales et les opérateurs publics et privés de l'eau. Le cadre régalien doit renforcer les protocoles contre les risques cyber, la sécurité des infrastructures critiques et le contrôle des investissements dans le domaine hydrique.

Au niveau local, cela passe également par une meilleure interconnexion des réseaux, la mutualisation des ressources et la formation des acteurs aux scénarios de crise comme c'est le cas dans le secteur nucléaire par exemple.

Qu'il s'agisse de la souveraineté sanitaire, agricole, industrielle ou technologique, l'eau se révèle donc un facteur essentiel.

En effet, face aux tensions sur la ressource en eau, qu'elles soient dues au changement climatique, à l'urbanisation ou à l'intensification des usages agricoles et industriels, l'accès à l'eau au moment et à l'endroit où sa nécessité s'impose constitue un élément essentiel de souveraineté.

Le manque d'eau a des effets potentiellement destructeurs sur nombre des secteurs les plus stratégiques pour un pays :

- l'agroalimentaire, avec le risque de pertes de récoltes mais aussi de blocage des processus de fabrication ;
- l'industrie pharmaceutique, particulièrement dépendante de l'eau, et pour laquelle une pénurie signifie des retards de mise sur le marché de médicaments potentiellement essentiels ;
- la micro-électronique, dont les semi-conducteurs et les puces exigent une eau ultrapure ;
- la production d'énergie (cf. supra).

Une souveraineté redevenue d'actualité au plan géostratégique du fait des tensions internationales à l'est de l'Europe et de l'effondrement du multilatéralisme.

En ce qui concerne l'approvisionnement en eau, gouverner c'est, plus que jamais, prévoir. Et, face à la raréfaction de l'eau, il y a lieu de redécouvrir d'anciens modèles d'approvisionnement par des interconnexions entre différents réseaux en mobilisant de nouvelles ressources en eaux plus lointaines, plus profondes et éventuellement de moins bonne qualité.

Le transfert d'eau d'un lieu d'abondance à un lieu de besoin n'est pas une technique nouvelle : le pont du Gard est là pour le prouver.

Dans le monde, on comptabilise environ 150 infrastructures de transfert inter-bassins et 60 projets en cours, tels les ouvrages de transfert entre le Tage (début 1966) et le Segura achevés en 1979. 700 km d'un ouvrage pourvoyant aux besoins de provinces agricoles qui pratiquent une production intensive sous serre

En France, un projet de transfert entre le Rhône et l'Hérault a été lancé au début des années 2010, Aqua Domitia, qui enverrait les eaux du Rhône jusqu'à l'Aude.

L'idée de mettre en place des "autoroutes de l'eau", c'est-à-dire des systèmes de transfert d'eau d'une région à une autre, ressurgit régulièrement dans le débat public et politique. Des ouvrages bientôt nécessaires qui s'ajoutent à ceux dont le besoin est immédiat en termes de potabilisation des eaux captées et de dépollution des eaux usées.

La BRL : un modèle historique d'aménagement hydraulique et de solidarité territoriale

Créée dans les années 1950, la Compagnie d'aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc (dite "BRL") constitue l'un des exemples les plus aboutis d'aménagement hydraulique d'intérêt national. Conçu dans un contexte de modernisation et de développement économique de la France d'après-guerre, ce dispositif a permis de doter la région du Languedoc-Roussillon d'un vaste réseau de stockage et de transport de l'eau, structuré à partir du Rhône.

Ce dispositif repose sur un principe fondamental : la solidarité territoriale dans l'accès à l'eau. Grâce à ce complexe maillage territorial, le système permet de transférer les excédents hydriques du fleuve vers les territoires structurellement déficitaires de la région, en particulier lors des périodes estivales ou en cas de sécheresse prolongée.

La BRL se distingue également par son modèle de gouvernance en concession, qui a garanti, jusqu'à aujourd'hui, la continuité des investissements et une gestion de long terme.

Précurseur à bien des égards, ce modèle, pensé à l'origine dans une logique d'aménagement productiviste plus que de sobriété, se révèle pourtant d'une pertinence étonnante à l'heure où le dérèglement climatique impose de repenser en profondeur la gouvernance de l'eau.

La BRL invite à réévaluer la place de l'aménagement hydraulique dans les stratégies d'adaptation au changement climatique : non comme un outil du passé, mais comme un levier à réinventer. Encore marginale dans la planification actuelle de la gestion de l'eau, cette approche pourrait inspirer d'autres territoires confrontés à des tensions croissantes sur la ressource et en quête de solutions durables.

PROPOSITIONS

préconisation : apporter la garantie d'un approvisionnement permanent en eau aux activités économiques stratégiques

13 Flécher une partie du produit des concessions autoroutières vers le financement d'autoroutes de l'eau

Le développement "d'autoroutes de l'eau", dont l'objectif serait de stocker, sécuriser et acheminer la ressource hydrique à travers le territoire à l'image de la BRL représente un chantier comparable, par son ampleur, à celui des grands réseaux de transport ou d'énergie. Sa mise en œuvre suppose donc des investissements massifs et pérennes, qui ne sauraient reposer uniquement sur le budget général de l'État, déjà sous tension, ni sur de nouveaux prélèvements obligatoires. Elle appelle donc un modèle innovant, fondé sur la réallocation de ressources existantes et sur la solidarité entre grands réseaux d'infrastructures.

L'idée consisterait à instaurer, dans la perspective des premières fin ou renégociation des concessions autoroutières attendues en 2031, une taxe affectée adossée aux concessions autoroutières, pour financer ces infrastructures hydriques. Autrement dit, un mécanisme "infra pour infra" : une part du produit généré par l'usage d'un réseau mature, rentable et déjà amorti (le réseau autoroutier) serait réorientée vers la construction d'un réseau émergent et vital (le réseau national de l'eau).

Ce fléchage permettrait :

- de sécuriser un financement stable pour les grands projets hydriques ;
- de placer l'eau au même rang que les autres infrastructures critiques ;
- de valoriser la contribution des opérateurs autoroutiers à la transition écologique et à la résilience des territoires ;
- et de garantir un financement sans impact sur les contribuables français.

Une fraction (3 à 5 %) des recettes nettes annuelles des concessions autoroutières - environ 4 milliards d'euros par an - serait fléchée vers un Fonds national des infrastructures hydriques. Ce mécanisme représenterait un apport prévisible de 100 à 200 millions d'euros chaque année pour financer ces projets.

L'instauration d'une telle taxe constituerait un signal politique fort, plaçant la ressource en eau au cœur de la planification écologique et des politiques de souveraineté.

14 Prévenir tout recours dilatoire visant les infrastructures d'eau déclarées d'intérêt général

Il est possible d'instaurer une procédure spéciale pour les infrastructures hydriques déclarées d'intérêt général, inspirée de ce qui existe déjà pour certaines infrastructures stratégiques (lignes ferroviaires, éolien offshore, infrastructures énergétiques). Il ne s'agit pas de supprimer le droit au recours, mais de limiter les abus.

Par exemple :

- Déclaration d'intérêt général (DIG) par décret ou arrêté, après débat public ou enquête publique.
- Réduction des délais de contentieux : recours instruits en priorité par les juridictions administratives (comme c'est déjà le cas pour certains grands projets énergétiques).
- Limiter les recours multiples : obligation de concentrer tous les moyens de contestation dans un seul recours (principe de "recours unique").
- Renforcement de la médiation en amont : concertation obligatoire pour anticiper les conflits et limiter les contentieux

Une présomption d'intérêt général, vraiment ?

La souveraineté alimentaire et le réarmement industriel sont-ils condamnés à rester lettres mortes ?

Malgré les priorités politiques affichées, les autorisations d'exploitation obtenues au terme d'éreintants parcours procéduraux ne suffisent pas à concrétiser un projet.

Ainsi, en mai 2023, de guerre lasse, l'entreprise Bridor (Groupe Le Duff) annonce jeter l'éponge : elle abandonne son projet d'usine de viennoiseries industrielles à Liffré (Ille-et-Vilaine), près de Rennes. Le projet, vieux de six ans, cristallisait les oppositions entre tenants du développement économique et défenseurs de l'environnement. Le verbatim du communiqué de presse est éloquent : "(...) Bridor ne peut pas attendre 10 ans pour construire une nouvelle usine. La construction ne peut toujours pas démarrer au regard des recours engagés devant la justice. Une fois tous ces recours purgés, il faudrait compter deux années de construction pour ce type de site industriel. Ces travaux de construction ne pourraient donc vraisemblablement pas commencer avant 2026, amenant le démarrage du site au plus tôt en 2028".

Autre illustration à imposer le droit : la difficile, voire impossible mise en œuvre de la Loi Duplomb. Promulguée le 12 juillet 2025 après un passage au tamis du Conseil constitutionnel, cette loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur peine déjà à s'imposer. Elle impose désormais l'intégration dans les études HMUC (hydrologie, milieux, usages et climat) d'un volet économique et environnemental afin de mieux éclairer la prise de décision et la répartition de l'usage des eaux. Or, la commission locale de l'eau (CLE) n'entend pas adjoindre ce volet économique et social dans l'étude HMUC pour le bassin versant du Clain (Vienne). Cela, quand bien même, la loi d'orientation agricole définit l'agriculture comme d'intérêt général majeur²⁴.

L'Etat de droit peut-il constituer la seule et unique ligne de départage pour toute question touchant à l'eau ? A l'usage, d'évidence avec Cyrano, une réponse s'impose : "Ah ! Non ! C'est un peu court, jeune homme."

²⁴ Art. L. 1 A.-La protection, la valorisation et le développement de l'agriculture et de la pêche sont d'intérêt général majeur en tant qu'ils garantissent la souveraineté alimentaire de la Nation. Ils constituent un intérêt fondamental de la Nation en tant qu'éléments essentiels de son potentiel économique. Loi n°2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté et le renouvellement des générations en agriculture

Remerciements

L'ensemble des membres de la Coalition Territoires & Transitions tiennent à remercier pour leur contribution :

Gaëlle Baron, *Responsable Environnement Energies, Sill Entreprises,*
Thierry Burlot, *Président du Comité de bassin Loire-Bretagne,*
Aurélie Colas, *Déléguée Générale de la Fédération des Entreprises de l'eau,*
Estelle Grelier, *Présidente de la Fédération des Entreprises de l'eau,*
Solène Le Fur, *Directrice de programme Eau, Banque des Territoires,*
Olivier Sichel, *Directeur Général du groupe Caisse des Dépôts,*
Ariane Van-Ghelue, *Responsable du développement durable, Ceva Santé Animale,*
Gil Vauquelin, *Directeur de la Transition énergétique et écologique, Banque des Territoires.*

Présentation des membres



Ex-Président de la Saur puis d'Idverde, numéro un européen des entreprises d'espaces verts.



Président du Crédit Mutuel Arkéa dont le siège social est implanté au Relecq-Kerhuon (Finistère).



Co-fondateur de la plateforme Montainchangemakers dédiée à la transition en montagne. Membre du Conseil de surveillance de Rossignol (ex-PDG de Rossignol), leader mondial du ski basé en Isère.



Présidente de l'Union sociale pour l'habitat (USH) depuis novembre 2020.



Fondateur et Président du Groupe Courtin, implanté à Valbonne (Alpes Maritimes) et opérant dans toute la France.



Directrice associée et membre du Directoire d'123 Investment Managers, qui opère dans toute la France.



Chief Impact Officer de Sweep et senior Advisor du groupe RAISE



Directeur général du groupe Sill Entreprises



Co-fondatrice et dirigeante de PSL sécurité incendie. Elle est également Présidente d'honneur du Medef Occitanie et co-présidente de la commission "Croissance et Territoires" du Medef.



Députée européenne, Conseillère régionale de Bretagne. Maire de Vitré et Présidente de Vitré Communauté (Ille-et-Vilaine) de 2020 à 2024.



Directrice générale du réseau gaz naturel de Strasbourg (R-GDS).



Directrice des relations institutionnelles d'Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels (ABEI) et Conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine.



Directeur de recherche au CNRS et titulaire de la chaire "Territoires et mutations de l'action publique" (TMAP) à Sciences Po Rennes.



Président et Directeur général de Ceva Santé Animale, dont le siège social est situé à Libourne, il préside le club des ETI de Nouvelle-Aquitaine.

